



99.436 Initiative parlementaire

Suppression de carences dans les droits populaires

Déposé par: Commission 96.091-CE
Date de dépôt: 29.06.1999
Déposé au: Conseil des Etats
Etat des délibérations: Liquidé

Texte déposé

Parmi les propositions figurant dans le projet du Conseil fédéral du 20 novembre 1996 relatif à une réforme des droits populaires, celles qui sont susceptibles de rallier une majorité de voix favorables doivent être reprises dans un nouveau texte ; l'objectif est la suppression de certaines carences dans le dispositif actuel des droits populaires. Le but final ainsi visé n'est pas de faciliter l'exercice des droits populaires ou de le compliquer, mais de supprimer les carences que présente le dispositif actuel. Il s'agira d'examiner la manière dont ces propositions devront être présentées : sous la forme d'une révision totale, d'une seule révision partielle ou de plusieurs révisions partielles de la Constitution fédérale.

(Le rapport est publié sous [http://www.parlement.ch/E-Doc-Rapports/Publications/Rapports du Parlement/Rapport des commissions législatives.](http://www.parlement.ch/E-Doc-Rapports/Publications/Rapports%20du%20Parlement/Rapport%20des%20commissions%20législatives))

Développement

Le 9 juin 1999, le Conseil national a décidé, par 134 voix contre 15, de ne pas entrer en matière sur le projet d'arrêté fédéral relatif à la réforme des droits populaires (96.091, projet B). La CRC-E avait à ce jour examiné la majeure partie de ce projet, se ralliant pour l'essentiel au projet du Conseil fédéral. Tout en regrettant la décision du Conseil national, elle considère, au vu du caractère explicite de sa décision, qu'il ne vaut pas la peine de poursuivre l'examen de la réforme des droits populaires sur la base du projet du Conseil fédéral : l'ampleur du travail serait disproportionnée par rapport au résultat probable. La CRC-E propose donc au Conseil de ne pas entrer non plus en matière sur ce projet.

La CRC-E estime néanmoins qu'il y a encore lieu d'agir : certaines lacunes dans le dispositif actuel sont en effet manifestes, à quoi s'ajoute le fait que certaines des solutions proposées ont été approuvées par la majorité de l'une et l'autre commissions chargées de l'examen préliminaire.

Sans vouloir empiéter sur la préparation d'un nouveau projet et réduire la marge de manoeuvre de la commission qui sera chargée de le mettre sur pied, citons dès à présent deux exemples de lacunes manifestes :

- Le droit actuel ne dit pas de manière assez explicite comment procéder lorsqu'une initiative populaire est contraire à un engagement international pris par la Suisse. Or, ce problème devient de plus en plus aigu, même indépendamment de la question d'une adhésion éventuelle de la Suisse à l'UE. Examinant le projet du Conseil fédéral, la CRC-E, au prix d'un effort considérable, a déjà mis sur pied une proposition qui permettrait de le résoudre.
- Les initiatives populaires ayant pour objet des actes normatifs d'un degré inférieur à celui de la constitution ou des actes particuliers ne peuvent être présentées aujourd'hui que par la voie détournée de l'initiative constitutionnelle. L'introduction de l'initiative populaire générale ou du référendum portant sur un acte particulier fournirait des moyens d'action plus appropriés à l'objet visé.

Il y aura lieu de veiller dans ce contexte à l'équilibre du projet à venir : rappelons qu'il s'agit de préserver à la fois les droits populaires et la marge de manoeuvre de l'État.

Il n'est pas nécessaire pour combler les lacunes précitées d'attendre la mise en place de la réforme de la conduite de l'État, ni même une clarification des relations unissant la Suisse et l'UE. Il est vrai que les développements qui interviendront dans ces domaines auront peut-être, à certains égards, des répercussions sur les droits populaires ; mais, quels qu'ils puissent être, ils ne changeront rien à la nécessité de remédier aux carences aujourd'hui constatées.



Rapport et projet de la commission

15.06.2001 - Avis du Conseil fédéral (FF 2001 5783)

02.04.2001 - Rapport (FF 2001 4590)

Chronologie

30.08.1999 Conseil des Etats
Donné suite

Projet 1

Arrêté fédéral relatif à la révision des droits populaires

18.09.2001	Conseil des Etats	Décision modifiant le projet
21.03.2002	Conseil national	Divergences
20.06.2002	Conseil des Etats	Divergences
16.09.2002	Conseil national	Divergences
23.09.2002	Conseil des Etats	Adhésion
04.10.2002	Conseil des Etats	Adoption (vote final)
04.10.2002	Conseil national	Adoption (vote final)

Etat des délibérations: Liquidé

Texte soumis au vote final: FF 2002 6026

Recueil officiel: RO 2003 1949

Compétences

Commissions chargées de l'examen

Commission des institutions politiques CE (CIP-CE)

Commission des institutions politiques CN (CIP-CN)

Informations complémentaires

Objets apparentés

01.3210 Postulat Interdiction de rémunérer la collecte de signatures

01.3426 Postulat Traités normatifs conclus entre la Confédération et les cantons

Catégorie de traitement

III

Conseil prioritaire

Conseil des Etats

Liens

Informations complémentaires

Bulletin officiel

Lien vers des informations complémentaires

Votation populaire (Chancellerie fédérale) | Délibérations (PDF) | swissvotes



